

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, M. Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA,

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Magali BLANLUET à M. Gérard HUET, Mme Mariline BOUCLET à M. Fabrice PELLETIER.

Absents excusés : M. Bruno GUYARD, M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY, Mme Vanessa CHABOURINE.

A été nommé secrétaire : Mme Solène MENNECIER

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Renouvellement Concessions :

Concession d'une durée de 30 ans – A 4-005 pour un montant de 117 Euros.

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Décembre 2025 – Janvier 2026

- Référence **39/2025**
Bâti sur terrain propre – 5 Rue des Maillets – AP 207
- Référence **40/2025**
Bâti sur terrain propre – 27 Allée des Erables – ZT 176
- Référence **41/2025**
Bâti sur terrain propre – 17 Rue de la République – AR 670
- Référence **42/2025**
Bâti sur terrain propre – 12 Rue de la Verrerie – AP 19
- Référence **01/2026**
Bâti sur terrain propre – 3 Hameau de Nestin – ZE 210 – ZE 211

➤Liste des engagements :

PV 2026-01 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
COMPAGNIE FOUC	TELEPHONE MOI - FAY'STIVAL 2026	6232	5 663,45 €	24/12/2025
LES NOMADESQUES	GEORGES LE DRAGON ET LA PRINCESSE ET LE CHEVALIER INTREPRIDE - FAY'STIVAL 2026	6232	2 922,35 €	24/12/2025
FRONTIERE ANTHO	ABATTAGE PAR DEMAONTAGE D'ACACIAS - CHEMIN DES BOURRASSIERES	611	2 160,00 €	24/12/2025
PROMOSOFT	STORMSHIELD PREMIUM UTM SECURITY PACK - PERIODE DU 19/01/2026 AU 18/01/2027	6156	1 064,40 €	24/12/2025
ENEDIS	Raccordement bornes foraines place du Souvenir	615232	1 684,80 €	26/12/2025
TUNZINI	REMPLACEMENT COMPLET DU CIRCULATEUR - CHAUFFERIE RESTAURANT SCOLAIRE	615221	3 563,09 €	26/12/2025
CABINET SOUESME	Division de terrain à bâtir	62261	1 616,40 €	26/12/2025
CATON COLLECTIV	MARBRERIE - FOURNITURES DE 4 CAVURNES ET 4 MONUMENTS CINERAIRES	21316	5 310,00 €	30/12/2025
CATON COLLECTIV	MARBRERIE - FOURNITURE ET POSE D'UN COLOMBARIUM	21316	4 980,00 €	30/12/2025
HEXATEL	MISE EN CONFORMITE CABLAGE INFORMATIQUE BAIES ET SWITCH	2185	9 502,80 €	30/12/2025
DUBLE ELAGAGE P	TRAVAUX D ELAGAGE	2315	1 920,00 €	30/12/2025
PAPOUILLE	BANC A CHAUSSURES 10 CASIERS AVEC ASSISE - REF MOB77058 - MAISON DES LOGES	21848	1 028,23 €	30/12/2025
PHILEAS TECH-01	MISE EN PLACE D'UN SERVEUR DE SECURITE - PC SECURITE	21533	1 887,84 €	30/12/2025
ATEX DIAGNOSTIC	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX - ANCIEN EHPAD	2313	1 300,00 €	30/12/2025
ISI ELEC	ECLAIRAGE CHEMIN DES BOURRASSIERES	21533	28 686,41 €	30/12/2025
BOUHOURS	CHAUDIERE A GAZ MAIRIE	2188	15 279,48 €	30/12/2025
VAD COLLECTIVIT	TENTE 6 X 8M COMPLETE BLANCHE - OSSATURE ET BACHES STAND ET BARRIERES BSAFETY	2188	10 690,51 €	30/12/2025
SVL SIGNALIS	Signalisation	2315	1 460,00 €	30/12/2025
API RESTAURATIO	PRESTATAIRE ALIMENTAIRE MERCREDI	6042	10 000,00 €	18/12/2025
API RESTAURATIO	PRESTATAIRE ALIMENTAIRE PETITES VACANCES	6042	5 000,00 €	18/12/2025
API RESTAURATIO	PRESTATAIRE ALIMENTAIRE GRANDES VACANCES	6042	9 000,00 €	18/12/2025
API RESTAURATIO	PRESTATAIRE ALIMENTAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE	6042	150 000,00 €	18/12/2025
ARPEGE PARIS ES	MAINTENANCE ARPEGE	65811	6 200,00 €	18/12/2025
REFOOD SERVICE	DECHETS ALIMENTAIRES	611	2 000,00 €	18/12/2025
BOULANGERIE GM	PRESTATION BOULANGERIE - RESTAURANT SCOLAIRE - 1	60623	3 500,00 €	18/12/2025
HISTOIRE DE PAI	PRESTATION BOULANGERIE - RESTAURANT SCOLAIRE - 2	60623	2 000,00 €	18/12/2025
CHATEAUDIS	ALIMENTATION PERISCOLAIRE	60623	3 000,00 €	18/12/2025
CHATEAUDIS	ALIMENTATION PERISCOLAIRE - MERCREDI	60623	1 000,00 €	18/12/2025
CONCEPT SECU	RAJOUT SIRENE EN EXTERIEURE - DIVERS BATIMENTS	615221	1 693,51 €	18/12/2025
CONCEPT SECU	RAJOUT DE SIRENE EN EXTERIEUR - ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE	615221	1 693,51 €	18/12/2025
TUNZINI	REMPLACEMENT COMPLET DU CIRCULATEUR - CHAUFFERIE RESTAURANT SCOLAIRE	615221	3 563,09 €	18/12/2025
HEXATEL	CONTRAT DE MAINTENANCE TELEPHONIE OXO EVOLUTION R6.2	6156	1 477,96 €	30/12/2025
ENEDIS	Raccordement 4 terrains à bâtir Chemin des Bourrassières	2315	6 597,20 €	06/01/2026
HEXATEL	BAIE POLE + SWITCH OS 6360	2185	2 367,60 €	06/01/2026
HEXATEL	Pont radio entre la mairie et le pôle	2185	6 360,00 €	06/01/2026
CABINET SOUESME	Détachement de 2 terrains à bâtir Grande Croix	62261	2 960,40 €	06/01/2026
GAUDRY MICKA	POSE FILMS ECOLE ELEMENTAIRE	615221	5 686,80 €	06/01/2026
INEO	Consuets pour bornes foraines	611	1 500,00 €	06/01/2026
MATRION Benoit	BULLETIN MUNICIPAL 2026 - CREATION GRAPHIQUE	6237	1 760,00 €	08/01/2026
FRANCE VOIRIE	Sel de denoigement sec	6068	2 246,40 €	08/01/2026
PROMOSOFT	Licences antivirus EPDR	6156	2 162,88 €	08/01/2026
PROMOSOFT	Licences Microsoft 365	6156	4 227,84 €	08/01/2026
TUNZINI	FOURNITURE FILTRATION 2026 - ECOLE ET RESTAURANT SCOLAIRE	615221	1 851,38 €	08/01/2026
BUREAU VERIT	Assistance ATEX (zonage audi DRPE) chaufferies mairie + école	611	1 788,00 €	08/01/2026
HUSSONNOIS SARL	REMPLACEMENT DE 2 CUVETTES TOILETTES - RESTAURANT SCOLAIRE ET ECOLE MATERNELLE	615221	2 065,51 €	14/01/2026
THE FACTORY BOW	Soirée élus-agents 16-01-2026	6232	1 829,00 €	19/01/2026
MBO SR	Tables mobiles pour la salle du conseil	21841	1 002,96 €	19/01/2026
PROMOSOFT	Pares-feux	21831	5 847,50 €	21/01/2026
PHILEAS TECH-01	LOCATION FOURREAU - LOCATION DU 01/02/2026 AU 31/01/2027 - CONTRAT N°241001	6132	1 319,76 €	21/01/2026
ISI ELEC	Eclairage public Chemin des Bourrassières	21533	11 027,09 €	21/01/2026
SAUR FRANCE	Contrôle poteaux d'incendie	611	4 392,00 €	21/01/2026
PROMOSOFT	Bornes WIFI suite mise en place fibre	21831	5 636,40 €	21/01/2026
LACROIX	CONTROLE D'ACCES - PORTIQUE OUVRANT	60632	3 022,80 €	21/01/2026
CONCEPT SECU	VERIFICATION ANNUELLE 2026 - REMPLACEMENT EXTINCTEURS DE PLUS DE 10 ANS	611	3 998,12 €	22/01/2026
PROMOSOFT	DOUZE 1/2 JOURNEE TECHNICIEN SYSTEMES ET PERIPHERIQUES DU 08/08/2025 AU 07/08/2026	6156	3 087,00 €	22/01/2026
	Total de la sélection		383 584,47 €	

CONSEIL CONSULTATIF DES JEUNES (CCJ)

Présentation du conseil consultatif des jeunes par les membres (Chloé Julia Clarisse Manon Nohlan) avec une vidéo.

Madame Marianne HUREL demande sur quel support va être diffusée la vidéo de présentation ?

Les membres du CCJ répondent qu'elle sera diffusée sur les réseaux sociaux de la mairie.

Monsieur Frédéric MURA interroge les jeunes sur leur niveau scolaire, 4^{ème} – 3^{ème} – 2^{nde}.

C'est bien de diffuser la vidéo également auprès des lycéens. Il est important que les jeunes s'impliquent dans la commune. Ce serait bien que vous ayez un budget à vous pour monter des projets de jeunes et pas des projets

d'adultes. A l'époque, le city stade était issu d'une demande de la maison des jeunes. C'est comme cela que vous allez attirer d'autres jeunes à participer au CCJ.

Madame Marianne HUREL demande aux jeunes leurs différentes motivations qui les a poussés à rentrer au CCJ ?

Les jeunes répondent qu'ils avaient envie de voir comment cela fonctionne, l'un explique qu'il est intéressé par la politique, la gestion d'une commune, d'autres disent que cela les prépare pour le futur, et que s'impliquer dans la commune les a toujours intéressés.

Monsieur Frédéric MURA questionne les jeunes si la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes avec des contraintes similaires à celle d'un maire qui doit faire campagne pourrait les intéresser.

Les jeunes confirment que oui.

Monsieur Frédéric MURA remercie les membres du CCJ d'être présents aux vœux chaque année et à toutes les manifestations officielles.

2026-001 – Autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'aménagement d'une maison médicale

Madame Marianne HUREL présente l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'une maison médicale et les crédits de paiement (AP/CP) suivants. C'est la même enveloppe qu'en 2025 mais les crédits sont répartis selon les dépenses déjà faites en 2025.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme par le conseil municipal est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet, ils sont votés chaque année et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Considérant que chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu la délibération n°2024-011 du conseil municipal du 15 février 2024 relative à la création d'une autorisation de programme 2024-001 et des crédits de paiement pour l'aménagement d'une maison médicale,

Vu la délibération n°2025-007 du conseil municipal du 27 février 2025 relative à la modification de l'autorisation de programme 2024-001 et des crédits de paiement pour l'aménagement d'une maison médicale,

Il est proposé au conseil municipal le bilan 2025 et la modification de l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'une maison médicale et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

PV 2026-01 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Réhabilitation ancien EHPAD en maison de santé

N° AP 2024 - 001	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Etat initial	2 227 356,00 €	100 000 €	1 500 000 €	627 356 €	
Réalisé au 31/12/2024	2 227 356,00 €	23 535,60 €			
Etat modifié 2025-007	2 227 356,00 €	23 535,60 €	700 000 €	1 100 000 €	403 820,40 €
Réalisé au 31/12/2025	2 227 356,00 €	23 535,60 €	180 040,58 €		
Etat modifié 2026-001	2 227 356,00 €	23 535,60 €	180 040,58 €	1 500 000 €	523 779,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les modifications apportées à l'autorisation de programme ainsi que le bilan 2025 ;

Inscrit au budget principal 2026 les crédits de paiement correspondants ;

Décide de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

2026-002 - Vote du Budget Primitif Principal 2026

Madame Marianne HUREL présente le budget 2026. On augmente un peu les dépenses de personnel car plusieurs augmentations sont prévues. Les charges de personnel représentent 50% du budget avec une augmentation du SMIC et de la participation prévoyance. On peut envoyer 272 000 € pour l'investissement. On augmente les recettes au niveau des produits de services mais on baisse au niveau des dotations un peu car les droits de mutation du département risquent de baisser. Les charges à caractère général sont stables malgré l'augmentation du prix de l'énergie et de l'inflation. Les recettes dynamiques sont dues à une population qui grandit donc une augmentation des produits des services et une augmentation des investissements grâce à la taxe foncière et à la ZAC des loges. Cela nous a permis de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Monsieur Frédéric MURA se renseigne sur l'estimation des consignes de la loi de finances et le décalage du FCTVA. Madame Marianne HUREL indique que les dotations sont maintenues dans le débat d'orientation budgétaire mais le budget n'a pas encore été voté. Il n'y a pas eu d'estimation sur les baisses à venir. Les subventions n'étant pas votées, on vous propose de voter une enveloppe globale pour ces subventions de 42 000 €. La commission se réunit la semaine prochaine et les subventions seront votées en février. L'investissement le plus important est la réhabilitation de l'EHPAD avec 1 500 000 € sur les 2 024 300 € prévus. Au niveau des recettes, les subventions d'investissement s'élèvent à 632 100 €. Il y a 4 terrains à vendre derrière les Bourrassières (dont un terrain déjà signé) et un situé Rocade des carrières. Des frais sont à prévoir sur le chemin des Bourrassières pour vendre le terrain. Un emprunt d'équilibre est inscrit pour équilibrer le budget mais il faudra en faire un plus important pour la maison de santé.

Madame Anne BOUQUIER se renseigne sur la réfection de la classe de Mme CURT, et demande pourquoi n'est-elle pas faite en interne ?

Monsieur Frédéric MURA précise que c'est un ancien bâtiment qui n'a pas été refait lorsque les autres classes ont été refaites et que les travaux sont conséquents et qu'ils ne peuvent pas être faits en interne. Enfin, concernant le budget eau, on pourra encore faire des dépenses en investissement pour refaire des changements de canalisations.

Monsieur Frédéric MURA remercie Madame Marianne HUREL pour le travail effectué sur le budget de la commune pendant tout le mandat.

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal de la commune pour l'année 2026.

Dépenses de fonctionnement

-Chapitre 011 - Charges à caractère général : 1 250 000 €

-Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 1 910 000 €

PV 2026-01 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- Chapitre 014- Atténuation de produits : 63 000 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 200 000 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 11 500 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1 000 €
- Chapitre 68 – Dotations - provisions : 3 000 €
- Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 272 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 300 000 €

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 70 – Produit des services, du domaine : 598 000 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 1 970 000 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 227 000 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 130 000 €
- Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions : 25 000 €
- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 57 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 3 500 €

Dépenses d'investissement

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 98 500 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 10 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 247 000 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 1 657 000 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 3 500 €
- Chapitre 4581 – Opérations pour compte de tiers : 8 300 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 150 000 €
- Chapitre 13 – Subventions d'Investissement : 632 100 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 258 900 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 272 000 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions : 403 000 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 300 000 €
- Chapitre 4582 – Opérations pour compte de tiers : 8 300 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote le budget primitif principal 2026 qui s'équilibre à la somme de 4 010 500 € en section de fonctionnement et à la somme de 2 024 300 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2026-003 - Vote du Budget Primitif Assainissement 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif Assainissement de la commune pour l'année 2026.

Dépenses d'exploitation

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 20 000 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 9 100 €
- Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 48 600 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 160 000 €

Recettes d'exploitation

- Chapitre 70 – Vente de produits finis : 150 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 87 700 €

Dépenses d'investissement

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 47 500 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 23 400 €

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 50 000 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 87 700 €
- Chapitre 4581 – Opération pour compte de tiers : 13 600 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 48 600 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 160 000 €
- Chapitre 4582 – Opération pour compte de tiers : 13 600 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote le budget primitif Assainissement 2026 qui s'équilibre à la somme de 237 700 € en section de fonctionnement et à la somme de

222 200 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2026-004 - Vote du Budget Primitif du service des eaux 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif du service des eaux de la commune pour l'année 2026.

Dépenses d'exploitation

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 5 000 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 63 450 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 94 750 €

Recettes d'exploitation

- Chapitre 70 – Produit des services, ventes diverses : 150 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 13 200 €

Dépenses d'investissement

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 10 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 20 000 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 365 000 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 13 200 €
- Chapitre 4581 – Opération pour compte de tiers : 2 000 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 250 000 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 63 450 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 94 750 €
- Chapitre 4582 – Opération pour compte de tiers : 2 000 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**VOTE** le budget primitif du service des eaux 2026 qui s'équilibre à la somme de 163 200 € en section de fonctionnement et à la somme de 410 200 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2026-005 - Avenants n°1 pour les travaux de réfection du chemin des Bourrassières

Monsieur Philippe BAUMY présente les avenants. Il faut refaire un fond de forme sur la première partie du chemin car il n'y avait rien et la voie n'aurait pas supporté le nouveau trafic prévu.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 pour les travaux de réfection du chemin des Bourrassières pour le lot n°1 : voirie, représentant une plus-value de 34 007.85 € HT soit 40 809.42 € TTC.

Approuve l'avenant n°1 pour les travaux de réfection du chemin des Bourrassières pour le lot n°2 : eau potable, représentant une plus-value de 3 513.75 € HT soit 4 216.50 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces avenants.

2026-006 - Avenant n°3 pour la révision du PLU

Monsieur Frédéric MURA explique ce qu'est une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Une OAP coûte 1 200 €. Nous en avons prévu 3 et nous devons en rajouter 5 de plus soit $1\,200 \times 5 = 6\,000$ €. Nous espérons pouvoir arrêter le Plan Local d'Urbanisme avant la fin du mandat. Mais concernant le schéma de cohérence territoriale (SCOT), il y a environ 15 lois qui se superposent et qui complexifient le travail. Tous les décrets d'application ne sont pas sortis, non plus sur la loi climat et résilience. En février 2027, les SCOT devront être compatibles avec la loi climat et résilience. Et enfin le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité (SRADDET) est gelé depuis 1 an ½. On attend le retour de la DDT sur ces OAP et voir si on doit faire une réunion avec les personnes publiques associées.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°3 pour la révision du PLU, représentant une plus-value de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

2026-007-Acquisition de la parcelle ZT n°234

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite acquérir la parcelle ZT n°234 d'une contenance de 25 m² appartenant à Mme LEJEUNE Evelynne et Mme LEJEUNE Sylvie pour l'euro symbolique,

Vu l'accord des propriétaires pour cette cession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'acheter la parcelle ZT n°234 d'une contenance de 25 m² pour l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.

Dit que l'acte sera rédigé en la forme authentique en l'office notarial de CHATEAUNEUF SUR LOIRE.

2026- 008 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Frédéric MURA explique que créer ou supprimer un poste n'engage pas forcément l'embauche. On peut avoir des postes ouverts non pourvus. J'ai toujours eu cette gestion du personnel. A la Communauté de Communes des Loges, c'est toujours compliqué de créer un poste et d'embaucher quelqu'un.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20/11/2025,

Considérant la nécessité de créer :

1 poste d'adjoint d'animation à temps complet au 01/02/2026

1 poste d'animateur principal 1ère classe au 01/03/2026

1 poste d'animateur principal 2ème classe au 01/04/2026

Vu l'avis de principe du CST du 08/02/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la création de postes proposée,

Modifie le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe,

Précise que les crédits sont suffisants au budget.

2026- 009 – Motion de soutien aux agriculteurs

Monsieur Frédéric MURA informe qu'il y a plusieurs syndicats d'agriculteurs, la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles), la coordination rurale, les JA (jeunes agriculteurs) et la confédération rurale. L'association des maires du Loiret a été sollicitée par les syndicats agricoles pour les soutenir. Les communes sont aussi un peu comme les agriculteurs. On devient dépendants des aides. Ces motions n'ont pas beaucoup de poids, on aurait pu faire des arrêtés pour interdire la vente de produits du MERCOSUR.

Madame Marianne HUREL ajoute que c'est à chaque consommateur de choisir son mode de consommation. Les agriculteurs sont pieds et mains liés avec l'Europe et ses normes. On risque de voir des faillites. La décision du MERCOSUR est repoussée de 6 mois. C'est à chaque consommateur de vérifier d'où vient la viande qu'il achète.

Monsieur Frédéric MURA explique que la loi EGALIM protège un peu les agriculteurs. C'est notre souveraineté alimentaire qui est en jeu. Une loi a permis l'autorisation de certains pesticides mais les décrets d'application ne sont toujours pas signés. Soit la loi est bonne et on la vote soit elle est mauvaise et on ne l'applique pas.

Monsieur Bruno GODET précise que la France produit des engrais qui sont envoyés à l'étranger.

Monsieur Frédéric MURA objecte que non, il n'y a pas plus que deux entreprises en France. Il y a des contraintes pour ceux qui utilisent les intrants. Il y a 170 agriculteurs en moins sur 10 ans sur les Loges, la forêt, Sully et le Val de Sully.

Madame Marianne HUREL précise que 200 hectares sont nécessaires pour vivre correctement.

Monsieur Frédéric MURA complète que sur les exploitations mono ou bicultures sur moins de 100 hectares, les agriculteurs ne peuvent pas vivre. Les agriculteurs maraîchers ou diversifiés vivent avec de plus petites surfaces. Les événements climatiques complexifient également la culture.

PV 2026-01 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Madame Anne BOUQUIER explique que cela la gêne que ce soit la FNSEA qui demande ce soutien. Ils partent sur des idées de productions industrialisées.

Madame Marianne HUREL complète que c'est plus un soutien aux agriculteurs qu'aux syndicats.

Monsieur Frédéric MURA rebondit sur le fait que c'est un soutien pour tous les agriculteurs quel que soit le syndicat. L'ancien président du syndicat des JA est devenu président de la chambre d'agriculture qui est très modérée.

Madame Anne BOUQUIER exprime qu'elle n'a aucun problème avec les agriculteurs mais ce qui a été fait par les syndicats qui les ont poussés à s'endetter.

Monsieur Frédéric MURA ajoute que c'est faire de la « merde » à moindre coût pour acheter autre chose.

Madame Marianne HUREL dit que c'est le problème de la Politique Agricole Commune.

Madame Anne BOUQUIER explique que c'est la FNSEA qui est responsable de la production à moindre coût.

Dans un contexte de crise agricole profonde, l'Association des Maires du Loiret nous a transmis une motion de soutien aux agriculteurs, visant à affirmer leur engagement à leurs côtés.

Nous partageons ce constat et notre préoccupation concernant les agriculteurs de notre département et nous souhaitons nous associer à la motion de soutien rédigée par l'Association des Maires du Loiret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Affirme son soutien aux agriculteurs du Loiret,

Approuve la motion de soutien aux agriculteurs telle qu'elle a été rédigée par l'Association des Maires du Loiret.

INFORMATIONS

Monsieur Frédéric MURA : les prochains conseil municipaux auront lieu le 12 février et 5 mars. Les élus du conseil municipal sont élus jusqu'aux élections du 15 mars. Le Maire et les adjoints restent en fonction jusqu'à l'élection du nouveau Maire et des adjoints. Ils doivent aussi tenir les bureaux de vote avec nouveaux élus.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- Jeudi 12 février 2026 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,

Frédéric MURA.

